



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE MASKINONGÉ**

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par Pascale Plante, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, que le conseil municipal a adopté le règlement suivant lors de la séance régulière du conseil municipal, tenue le quatorzième jour du mois de février deux mille vingt-quatre (14/02/2024).

Règlement numéro 296-24 – Relatif aux modalités de répartition des quotes-parts découlant des prévisions budgétaires de l'exercice financier 2024 de la MRC de Maskinongé

Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, situé au 651, boul. Saint-Laurent Est, à Louiseville et sur son site internet au

<https://mrcmaskinonge.ca/avis-publics-reglements/>

DONNÉ à Louiseville, ce vingt-six février deux mille vingt-quatre (26/02/2024).

Pascale Plante,
Directrice générale et greffière-trésorière